

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Conditions de vie des apprenants	522

Le Conseil Régional,

- VU** le Code du travail – 6ème partie – Livre III – Titre IV, et notamment ses articles L6341-1 à L6341-12 et R6341-1 à R6342-4
- VU** le Code de la sécurité sociale
- VU** le décret n°71-187 du 9 mars 1971 relatif à la rémunération des stagiaires des centres de formation professionnelle relevant de l'administration pénitentiaire
- VU** le décret n°88-368 du 15 avril 1988 fixant les taux et les montants des rémunérations versées aux stagiaires de formation professionnelle
- VU** le décret n°89-210 du 10 avril 1989 relatif aux indemnités de transport et d'hébergement de certains stagiaires de la formation professionnelle
- VU** le décret n°91-832 du 29 août 1991 modifiant les décrets n°82-935 du 29 octobre 1982, n°83-670 du 22 juillet 1983, n°89-210 du 10 avril 1989 et relatif aux indemnités d'hébergement de certains stagiaires de formation professionnelle
- VU** le règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017, notamment son article 12
- VU** la délibération du Conseil régional des 26 et 27 juin 2008 améliorant les conditions de formation des stagiaires de la formation professionnelle continue et renforçant leurs possibilités d'insertion professionnelle et sociale
- VU** la délibération du Conseil régional du 15 mai 2009 autorisant le cumul du statut de stagiaire de la formation professionnelle continue avec une activité professionnelle à temps partiel ainsi que le cumul intégral entre le revenu de stage et le revenu d'activité
- VU** la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2014 améliorant les conditions de formation des stagiaires de la formation professionnelle continue et renforçant leurs possibilités d'insertion professionnelle et sociale,
- VU** la délibération du Conseil régional du 5 février 2015 mettant en oeuvre un mécanisme d'accélération du versement des rémunérations afin de limiter les risques d'abandon à l'entrée en formation
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention sur la rémunération et les aides connexes attribuées aux stagiaires de la formation professionnelle

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional,

CONSIDERANT que depuis le 11 mars 2020 l'Organisation Mondiale de la Santé qualifie la situation mondiale du virus COVID-19 de pandémie touchant désormais plus d'une centaine de pays sur une zone étendue. Le virus est présent sur le territoire français et se développe rapidement,

CONSIDERANT que de nombreuses consignes et mesures sanitaires ont été prises par les autorités publiques face à cette crise sanitaire inédite qui ont pour objectif de prévenir et limiter la circulation du virus,

CONSIDERANT que dans ces circonstances exceptionnelles, face à une situation très évolutive, il est nécessaire d'assurer la continuité des services publics régionaux et une réactivité dans la prise de décisions au quotidien.

CONSIDERANT que le recours à la procédure d'urgence pour l'ensemble des rapports inscrits à l'ordre du jour de la présente session est motivé par les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du virus COVID-19.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription à la Décision modificative 2020-1 d'une dotation de 1 993 471 € d'autorisations d'engagement au titre du programme n°522 "Conditions de vie des apprenants"

APPROUVE

la révision du règlement d'intervention régional sur la rémunération et aides connexes attribuées aux stagiaires de la formation professionnelle pour prendre en compte la revalorisation des frais de transport connexes à la rémunération de stagiaire de la formation professionnelle continue ainsi que la revalorisation du barème de rémunération pour certaines formations "en tension" et sur le "dispositif intégré" tel que présenté en annexe 1,

ATTRIBUE

un montant global de 5 599 028 € à Pôle emploi pour couvrir la prise en charge des rémunérations des actions de formations attribuées à Pôle emploi dans le cadre des programmes n°501 "RÉGION FORMATION - VISA Métiers" et n°502 "RÉGION FORMATION - ACCÈS Emploi", conformément à la convention financière 2020 entre Pôle emploi et la Région annexée au rapport "Partenariat Pôle emploi - Région 2020 de la présente session du Conseil régional,

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant global de 5 599 028 € pour permettre à Pôle emploi la prise en charge des rémunérations des actions de formations attribuées à Pôle emploi dans le cadre des programmes n°501 "RÉGION FORMATION - VISA Métiers" et n°502 "RÉGION FORMATION - ACCÈS Emploi", conformément à la convention financière 2020 entre Pôle emploi et la Région annexée au rapport "Partenariat Pôle emploi - Région 2020 de la présente session

du Conseil régional.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe La Région en Marche

Pascale DEBORD absente lors du vote.

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 20/03/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs